

Date de dépôt : 2 avril 2014

Réponse du Conseil d'Etat

**à la question écrite urgente de M. Alberto Velasco :
Déménagements internes et réallocations de locaux reconnus
amiantés ?**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 14 mars 2014, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

Comment se fait-il que les déménagements internes et les réallocations de locaux se poursuivent continuellement dans le bâtiment 1-3-5 David-Dufour, reconnu il y a quelques années comme le plus amianté de tous les bâtiments abritant des administrations de l'Etat, alors que les travaux de désamiantage n'ont pas été exécutés dans l'ensemble du bâtiment ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La présence d'amiante dans les faux plafonds de ce bâtiment est avérée, mais le risque est maîtrisé. Des mesures de la qualité de l'air sont effectuées tous les 6 mois : elles permettent de démontrer l'absence totale de risque pour les utilisateurs des locaux en utilisation normale, y compris lors de déménagements.

Il est à noter qu'aucun travail d'aménagement ne peut être entrepris sans l'avis de l'expert amiante de l'office des bâtiments (OBA).

Enfin, à chaque libération de tout ou partie d'un étage, les travaux de désamiantage possibles continuent d'être exécutés. A ce jour, 50% du bâtiment a déjà été désamianté.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP